

Courriel

Laval, le 6 janvier 2017

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses 5595, 5600, 5620 et 6625 rue
Ernert-Cormier à Laval**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 décembre 2016, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Autorisation et certificat d'autorisation du 31 juillet 2013, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre aux autres adresses de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Laval, le 31 juillet 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Produits Alimentaires Viau inc.
6625, rue Ernest-Cormier
Laval (Québec) H7C 2V2

N/Réf. : 7610-13-01-01728-11
401057262

Objet : Prolongement d'un réseau d'égout pluvial, prolongement d'un réseau d'égout domestique, installation d'un intercepteur de graisses et d'un système de neutralisation du pH des eaux usées de procédé

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 4 juin 2013, reçue le 11 juin 2013 et complétée le 31 juillet 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement d'un réseau d'égout pluvial, prolongement d'un réseau d'égout domestique, installation d'un intercepteur de graisses de marque art 23-24 pour un débit de rejet de 125 mètres cubes par jour, et installation d'un système de neutralisation du pH des eaux usées de procédé, d'une capacité de 250 mètres cubes par jour, comportant un bassin tampon au volume utile de 60 mètres cubes avec une agitation à air.

Le projet prendra place au 6625, rue Ernest-Cormier, à Laval, et plus précisément sur les lots 3 180 483, 4 982 096 et 4 982 098 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 4 juin 2013, signée par monsieur art 53-54, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement et l'exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires et concernant une demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées, une page, un formulaire de demande et 18 annexes;

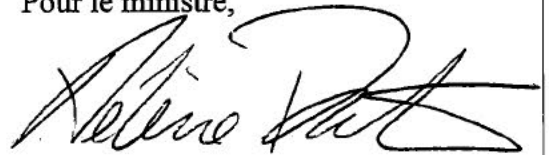
- Rapport intitulé « *Produits alimentaires Viau. Description de la filière de traitement proposée et définition des paramètres de conception. Version 1.0, notre référence no. 5388* », préparé par art 23-24 signé et daté du 5 juin 2013 par art 53-54 ing., quatre pages et huit annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 17 juillet 2013, signée par art 53-54 concernant une attestation à être signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux après leur réalisation, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 18 juillet 2013, signée par art 53-54 concernant divers plans et devis, une page;
- Plan n° 11077 M-1A, révision n° 9, intitulé « *Les produits alimentaires Viau. Implantation* », préparé par art 23-24 signé et scellé par art 53-54 le 19 juillet 2013;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 29 juillet 2013, signée par art 53-54 concernant divers plans à jour, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 31 juillet 2013, signée par art 53-54 concernant le plan du bassin de neutralisation, une page et un plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DC/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 31 juillet 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Produits Alimentaires Viau inc.
6625, rue Ernest-Cormier
Laval (Québec) H7C 2V2

N/Réf. : 7610-13-01-01728-10
401057157

Objet : Agrandissement et exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 juin 2013, reçue le 11 juin 2013 et complétée le 29 juillet 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires, incluant l'utilisation d'une chaudière à gaz d'une puissance de 3,59 mégawatts.

Les travaux seront réalisés sur le terrain situé au 6625, rue Ernest-Cormier, à Laval, et plus précisément sur les lots 3 180 483, 4 982 096 et 4 982 098 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 4 juin 2013, signée par Pat De Marco, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement et l'exploitation d'une usine de fabrication de produits alimentaires et concernant une demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées, une page, un formulaire de demande et dix-huit annexes;

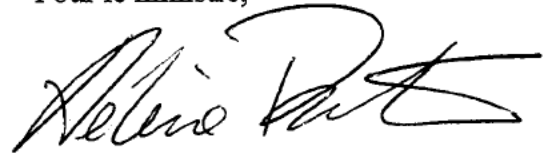
- Entente de dérogation entre la Ville de Laval et Produits alimentaires Viau inc., du 27 juin 2013, concernant le déversement de contaminants dans un ouvrage d'assainissement municipal;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 17 juillet 2013, signée par art 53-54, concernant divers engagements, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 18 juillet 2013, signée par art 53-54, concernant diverses informations complémentaires, une page et pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 juillet 2013, signée par art 53-54, concernant divers engagements et informations complémentaires, deux pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 29 juillet 2013, signée par art 53-54, concernant divers plans, une page et pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DC/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides